



Conseil économique et social

Distr. générale
30 janvier 2020
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Dix-neuvième session

New York, 13-24 avril 2020

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Activités menées dans les six domaines d'action de l'Instance permanente (développement économique et social, culture, environnement, éducation, santé et droits de l'homme) en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Les peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 : bilan actualisé

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent rapport rend compte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 du point de vue des peuples autochtones. Organe d'experts relevant du Conseil économique et social, l'Instance permanente sur les questions autochtones joue un rôle important en ce qu'elle donne des conseils sur les mesures à prendre pour qu'il soit effectivement tenu compte des droits des peuples autochtones dans la mise en œuvre du Programme 2030 et que ces droits soient réalisés. Le présent rapport de l'Instance permanente porte sur les éléments clés de la résolution [74/135](#) de l'Assemblée générale relative aux droits des peuples autochtones ainsi que sur les activités menées dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui s'est tenu en juillet 2019, et les décisions prises à l'issue de celui-ci ; il contient notamment une synthèse des examens nationaux volontaires établis par les États Membres sur les progrès réalisés dans le cadre du Programme 2030 en ce qui concerne, entre autres, les peuples autochtones. Le rapport se termine par les points saillants qui figurent dans les rapports mondiaux sur le développement durable et les peuples autochtones et une réflexion y est proposée sur le thème qui sera celui

* [E/C.19/2020/1](#).



du forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2020 : « Action accélérée et solutions transformatrices : une décennie d'action et des résultats pour le développement durable ».

I. Introduction

1. Lorsque l'Assemblée générale a adopté, en 2015, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui compte 17 objectifs et 169 cibles, elle a défini un plan d'action mondial universel porteur de changements, un véritable appel à l'action. Le Programme 2030 contient six références expresses aux peuples autochtones, dont des engagements à doubler la production agricole des petits exploitants autochtones (cible 2.3) et à assurer aux enfants autochtones l'égalité d'accès à l'éducation (cible 4.5). Outre ces références directes, de nombreux objectifs de développement durable et les cibles qui leur sont associées concernent les peuples autochtones. Les États Membres sont encouragés, dans le Programme 2030, à diriger et à mener des examens réguliers et inclusifs des progrès accomplis aux niveaux national et infranational, et il y est souligné que les peuples autochtones doivent participer à ces examens et aux activités de suivi, à l'instar d'autres parties prenantes. Le cadre général du Programme 2030 contient des éléments qui explicitent les principales préoccupations des peuples autochtones en matière de développement. Le Programme 2030, qui vise à réduire les inégalités, concerne particulièrement les peuples autochtones, qui sont presque tous défavorisés par rapport à d'autres segments de la population.

2. Dans le Programme 2030, il est également demandé aux États d'accroître sensiblement la disponibilité de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays (cible 17.18). À cet égard, la ventilation des données en fonction de l'identité autochtone ou ethnique – pour l'ensemble des objectifs de développement durable – doit également être prévue dans le suivi des progrès réalisés en ce qui concerne les peuples autochtones.

3. Dans le Programme 2030, les États Membres se sont déclarés fermement résolus à associer les peuples autochtones à la réalisation des objectifs de développement durable et à leur donner des moyens à cet égard (résolution 70/1 de l'Assemblée générale, par. 79). En plus de faire référence expressément aux peuples autochtones, le Programme 2030 contient le ferme engagement de ne laisser personne de côté et d'aider les plus défavorisés en premier – l'occasion pour les peuples autochtones de contribuer à sa mise en œuvre, sachant qu'ils continuent d'être à la traîne au regard de la plupart des indicateurs sociaux, économiques et politiques, et ce, partout dans le monde.

4. Dans le Programme 2030, la communauté internationale a réaffirmé son attachement au droit international et souligné que la mise en œuvre du Programme devait respecter les droits et obligations faites aux États par le droit international. La mise en œuvre du Programme 2030 offre une occasion sans précédent de rendre visibles ce que vivent les groupes marginalisés, y compris les peuples autochtones, et de faire entendre leurs perspectives. Bien que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ne soit pas expressément mentionnée dans le Programme 2030, elle reste le principal instrument international pour les peuples autochtones et constitue un document d'orientation en vue de l'intégration des droits des peuples autochtones dans un développement durable équitable, participatif et axé sur l'être humain.

5. Organe d'experts relevant du Conseil économique et social, l'Instance permanente sur les questions autochtones joue un rôle essentiel en veillant à ce que les droits et les priorités des peuples autochtones soient pris en compte dans chaque aspect des initiatives entreprises pour réaliser les objectifs de développement durable. Le présent rapport fait suite au bilan actualisé relatif aux peuples autochtones et au

Programme 2030, qui avait été établi en vue de la dix-huitième session de l'Instance permanente (E/C.19/2019/2). Il contient des contributions de fond apportées par l'Instance permanente aux fins de la conduite des examens thématiques prévus dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable qui se tiendra en 2020 sous les auspices du Conseil économique et social¹.

6. Le présent examen a pour toile de fond le bilan d'ensemble de la mise en œuvre du Programme 2030, réalisé par les États Membres réunis au Siège de l'ONU en septembre 2019 pour le Sommet sur les objectifs de développement durable. À ce moment-là, soit quatre ans après l'adoption du Programme 2030, les États Membres ont conclu que l'humanité n'était pas en voie d'atteindre les objectifs de développement durable. Conscients qu'il reste dix ans pour atteindre les objectifs, les États Membres ont adopté à l'unanimité une déclaration politique, intitulée « Préparatifs pour une décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable : déclaration politique issue du Sommet sur les objectifs de développement durable » (résolution 74/4 de l'Assemblée générale, annexe) et se sont engagés à mobiliser des fonds, à renforcer la mise en œuvre au niveau national et à consolider les institutions pour atteindre les objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Pour sa part, le Secrétaire général a exhorté les États Membres à tenir leurs engagements et appelé à une décennie de mobilisation mondiale en faveur du Programme 2030. Il a annoncé que la première plateforme annuelle visant à dynamiser la réalisation des objectifs de développement durable aurait lieu en septembre 2020 et que des plateformes annuelles se tiendraient chaque année dans ce cadre.

II. Mise en œuvre du Programme 2030 et peuples autochtones – lacunes et difficultés rencontrées

7. En tant qu'organe consultatif du Conseil économique et social pour les questions autochtones, l'Instance permanente inscrit à l'ordre du jour de ses sessions annuelles un point portant sur l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Bon nombre des questions abordées au titre des autres points de l'ordre du jour intéressent également directement la réalisation des objectifs de développement durable.

8. Dans le rapport sur les travaux de sa dix-huitième session (E/2019/43-E/C.19/2019/10), l'Instance permanente a fait plusieurs recommandations et observations au sujet des lacunes et des difficultés rencontrées dans le cadre du Programme 2030 du point de vue des peuples autochtones, en se fondant sur les principales questions soulevées lors des tables rondes d'experts et des dialogues organisés au sujet du développement, de la transmission et de la protection des savoirs traditionnels. Dans son rapport, l'Instance permanente a relevé que, bien que les instances internationales soient de plus en plus conscientes de l'importance des savoirs traditionnels en ce qui concerne les changements climatiques (objectif 13), la dégradation de l'environnement (objectif 8), la sécurité alimentaire et les ressources génétiques (objectifs 2 et 15), ainsi que la science, la technologie et l'innovation (objectif 17), les savoirs traditionnels des peuples autochtones restent menacés par le détournement, l'utilisation abusive et la marginalisation. Elle a déclaré qu'il fallait

¹ Dans sa résolution 74/135 sur les droits des peuples autochtones, l'Assemblée générale a abordé la question du lien existant entre le Programme 2030 et les peuples autochtones. Elle a de nouveau souligné qu'il fallait veiller à ce que personne ne soit laissé de côté et aider les plus défavorisés en premier, notamment les peuples autochtones, lesquels devraient participer et contribuer à la mise en œuvre du Programme et en tirer parti sans discrimination. Dans cette résolution, l'Assemblée a proclamé la période 2022-2032 « Décennie internationale des langues autochtones ».

agir de toute urgence pour que ces systèmes de connaissances ne disparaissent pas et demandé que les savoirs autochtones soient reconnus comme une source d'information à part entière dans le dialogue mené entre scientifiques pour relever les défis allant de la préservation de la diversité biologique et culturelle à l'élimination de la pauvreté en passant par la santé des écosystèmes.

9. L'Instance permanente s'est félicitée de la reconnaissance du droit des peuples autochtones de promouvoir et de protéger leurs savoirs, dans le cadre de l'application de l'alinéa j) de l'article 8 de la Convention sur la diversité biologique, relativement aux connaissances, innovations et pratiques traditionnelles. Elle s'est réjouie des mesures déjà prises pour associer les peuples autochtones à l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 afin de concrétiser la vision énoncée dans la Convention, qui consiste à vivre en harmonie avec la nature d'ici à 2050. L'Instance permanente a réaffirmé en outre l'importance de la collecte et de la ventilation des données pour le suivi des progrès accomplis en vue de la réalisation du Programme 2030, puisqu'elles permettent de veiller à ce que les peuples autochtones, qui sont souvent à la traîne par rapport à la population générale au regard des indicateurs du développement, ne soient pas laissés pour compte.

10. Dans cet ordre d'idées, l'Instance permanente a constaté de nouveau que peu de pays faisaient référence aux peuples autochtones dans leurs examens nationaux volontaires et exhorté les pays qui entreprendraient des examens nationaux volontaires à l'avenir, dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable, à tenir compte des perspectives des peuples autochtones au regard de tous les objectifs de développement durable.

III. Suivi des progrès intéressant les peuples autochtones dans la mise en œuvre du Programme 2030

11. Comme recommandé par l'Instance permanente et autorisé par le Conseil économique et social en 2018, un groupe d'experts internationaux s'est réuni à Nairobi du 23 au 25 janvier 2019 sur le thème « La protection de l'environnement et les droits des peuples autochtones ». Les débats se sont articulés autour des objectifs 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions) et 15 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité). Dans le rapport correspondant (E/C.19/2019/7), les experts ont noté que si les efforts de protection de l'environnement semblaient être vivement encouragés par plusieurs facteurs, notamment par des incitations financières et par une compréhension croissante de la nécessité de lutter contre les changements climatiques, de préserver la diversité biologique et de protéger les espèces sauvages, moins de facteurs incitaient à mener des activités de protection de l'environnement tout en protégeant les droits des peuples autochtones ou en considérant ces derniers comme des partenaires.

12. Ils ont ajouté que, face aux problématiques de protection de l'environnement, il était primordial que les peuples autochtones prennent part à des dialogues constructifs avec les gouvernements, les organisations de protection de la nature et les donateurs pour que la création, la gestion et la supervision des zones de protection de même que les activités connexes s'effectuent en étroite collaboration avec les peuples autochtones, dans le respect de leur droit à un consentement préalable, libre et éclairé et de leur droit à l'autodétermination. Certains experts ont vu dans le Congrès mondial de la nature de 2020 une occasion qui s'offrirait aux membres de l'Union internationale pour la conservation de la nature de s'engager en faveur d'un ensemble

de principes ancrés dans la défense des droits de la personne, sur le modèle de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, tout en restant fidèles aux principaux objectifs et cibles d'un modèle de protection de l'environnement axé sur l'être humain.

13. Le groupe d'experts internationaux a formulé plusieurs recommandations visant à promouvoir la participation et l'inclusion des peuples autochtones et la prise en compte de leurs priorités en matière de développement dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable aux niveaux international, régional et national. Les recommandations figurant dans le rapport de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les droits des peuples autochtones (A/71/229) et l'étude sur la protection de l'environnement et les droits de l'homme des peuples autochtones (E/C.19/2018/9), réalisée en 2018, ont également été approuvées.

14. Pour sa part, l'Instance permanente s'est dite consciente de l'urgence qu'il y avait à mener une action concertée en ce qui concerne la protection de l'environnement et les droits des peuples autochtones et a tenu, à sa dix-huitième session, son deuxième dialogue sur le sujet. L'Instance permanente a également approuvé les recommandations formulées à la réunion du groupe d'experts et a exhorté les États, les organisations de protection de la nature, les peuples autochtones et les entités du système des Nations Unies à œuvrer de concert à leur mise en œuvre. Elle s'est déclarée préoccupée par les violations des droits des peuples autochtones qui continuaient d'être commises dans le cadre des initiatives de préservation de la nature, notant qu'elle continuerait de s'employer à élaborer des mesures concrètes pour veiller à ce que les stratégies et programmes de conservation soient conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

A. Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2019

15. Le forum politique annuel de haut niveau pour le développement durable, qui s'est tenu en juillet 2019 à New York sous les auspices du Conseil économique et social, avait pour thème « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité ». Comme prévu au paragraphe 84 du Programme 2030, le forum a effectué, sur une base volontaire, un bilan du Programme 2030, comportant des examens soumis par des pays développés et des pays en développement, ainsi que par des entités concernées des Nations Unies et d'autres parties prenantes. Un examen des progrès réalisés concernant six des objectifs a également été entrepris : l'objectif 4 (Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie) ; l'objectif 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous) ; l'objectif 10 (Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre) ; l'objectif 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions) ; l'objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous) ; l'objectif 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser).

16. Comme en 2017 et 2018, des représentantes et représentants des peuples autochtones ont participé au forum politique de haut niveau qui s'est tenu en juillet 2019. L'Instance permanente était représentée au forum de haut niveau, tenu en septembre 2019 sous les auspices de l'Assemblée générale au niveau des chefs d'État et de gouvernement, par l'une de ses vice-présidentes, Tarcila Rivera Zea, qui

s'est entretenue des perspectives autochtones dans l'Espace médias Objectifs de développement durable.

17. Dans son résumé du forum politique de haut niveau tenu en juillet 2019 ([E/HLPF/2019/8](#)), la Présidente du Conseil économique et social a noté, entre autres, que les participants au forum avaient examiné les progrès faits au regard du thème « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité ». En ce qui concerne l'objectif 10, elle a souligné que les obstacles juridiques et la discrimination comptaient parmi les problèmes qui entravaient le plus la réduction des inégalités. De nombreux groupes, dont les peuples autochtones, risquaient d'être laissés de côté si les obstacles à leur participation pleine et égale à la vie de la société n'étaient pas éliminés. Sur la question des liens entre scientifiques et décideurs, elle a exhorté les pouvoirs publics, les milieux universitaires, le secteur privé, la société civile et les autres parties prenantes à unir leurs forces et à investir dans la science au service d'un développement durable, c'est-à-dire dans des approches scientifiques novatrices ciblées qui servent de complément à la recherche traditionnelle, et ajouté que cette science serait transdisciplinaire et intégrerait les savoirs autochtones, locaux et profanes.

18. Dans son rapport d'examen sur le thème « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité », établi en vue du forum politique de haut niveau de juillet 2019, le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable a indiqué qu'il fallait élaborer des approches et stratégies globales susceptibles d'intégrer un large éventail de connaissances et de points de vue, notamment ceux des jeunes et les savoirs locaux, traditionnels et autochtones, appuyées également par les technologies nouvelles ou naissantes (voir [E/HLPF/2019/6](#)).

19. Dans son rapport concernant les effets à long terme des tendances économiques, sociales et environnementales actuelles sur la réalisation des objectifs de développement durable ([E/2019/66](#)), qu'il a établi en vue du forum politique de haut niveau organisé sous les auspices du Conseil économique et social, le Secrétaire général a relevé que certains des effets les plus néfastes sur le développement durable devraient toucher en priorité les personnes dépendant d'activités agricoles et côtières pour subsister, les peuples autochtones et d'autres groupes sociaux vulnérables.

20. Dans son rapport intitulé « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité » ([E/2019/65](#)), également établi en vue du forum politique de haut niveau organisé sous les auspices du Conseil économique et social, le Secrétaire général a déclaré que l'application du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable passaient par l'élimination de toutes les formes de discrimination, la réduction des inégalités économiques qui portaient atteinte aux droits de la personne et la promotion de l'autonomisation et de l'inclusion des personnes les plus défavorisées. Il a dit également que les institutions nationales et internationales de défense des droits de la personne pouvaient jouer un rôle en dénonçant les pratiques d'exclusion et de discrimination auxquelles se heurtaient les groupes autochtones et ethniques ainsi que les échecs et les lacunes des acteurs des secteurs public et privé en ce qui concerne le respect des droits et l'exercice effectif des responsabilités incombant à ceux-ci.

21. Trois manifestations parallèles sur les questions autochtones ont eu lieu pendant le forum politique de haut niveau de juillet 2019. La première, organisée par le grand groupe des peuples autochtones et tenue le 11 juillet, portait sur l'inclusion des peuples autochtones, les moyens d'action et la réalité sur le terrain ; la deuxième, organisée par l'Organisation mondiale des agriculteurs et tenue le 12 juillet, portait sur la fédération des efforts des agriculteurs et des peuples autochtones en faveur de

la réalisation de l'objectif 13 en lien avec l'objectif 2 ; la troisième, organisée par le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones et tenue le 16 juillet, portait sur le thème « Paix, justice et institutions solides : le rôle des peuples autochtones dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 ».

B. Examens nationaux volontaires réalisés dans le cadre de l'édition 2019 du forum politique de haut niveau pour le développement durable

22. En 2019, 13 États Membres sur 47² ont mentionné les peuples autochtones dans leurs examens nationaux volontaires. Dans leurs examens respectifs, ces États Membres ont, dans l'ensemble, souligné que la clef du succès de la mise en œuvre du Programme 2030 et du respect du principe de ne laisser personne de côté reposait sur l'établissement de partenariats symbiotiques avec la société civile, le secteur privé, les universités, les entités publiques concernées et les communautés autochtones.

23. Le Chili a fait savoir, que dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030, les préoccupations des peuples autochtones étaient parmi les défis les plus importants que le pays devait relever et faisaient l'objet d'accords nationaux entre de multiples acteurs ainsi que d'initiatives novatrices comme le « Compromiso País », qui favorisait la collaboration entre les secteurs public et privé afin de trouver des solutions aux problèmes sociaux complexes. Le « Compromiso País » visait entre autres à atteindre l'objectif consistant à ne laisser personne de côté ; c'était l'un des principaux exemples d'alliances en faveur d'un développement intégral, durable et inclusif au Chili.

24. Le Guyana a fait état de son programme de concrétisation des objectifs de développement durable axé sur la population et dirigé par elle, et noté que toutes les parties prenantes – le secteur privé, la société civile, les communautés, en particulier les communautés autochtones et les personnes en situation de vulnérabilité, et les partenaires de développement – étaient associées à cet effort, l'objectif étant que personne ne soit laissé de côté. Il y a eu plusieurs interventions à l'intention notamment des communautés autochtones vivant dans des régions reculées, afin de réduire les niveaux de pauvreté dans les régions côtières et l'arrière-pays. Le Guyana a indiqué que, dans le cadre de la poursuite des objectifs, il continuerait de prendre des mesures et de mener des actions délibérées pour faire en sorte qu'aucun segment de sa population ne soit laissé pour compte, y compris les peuples autochtones et les personnes les plus défavorisées ou qui avaient actuellement le moins de perspectives.

25. Le Congo a indiqué que le respect du principe de ne laisser personne de côté se traduisait dans les axes stratégiques de son plan national de développement (2018-2022). En ce qui concerne l'inclusion des peuples autochtones, la stratégie du Congo s'articulait autour de ce qui suit : a) la promotion et la facilitation de l'accès à l'enseignement primaire et secondaire et les actions visant à faire en sorte que les enfants et les adolescents scolarisés et non scolarisés sachent lire et écrire ; b) l'accès à des services de santé et de nutrition de qualité, à des services de prévention et de traitement du VIH/sida, ainsi qu'à une eau potable et à des services d'assainissement et d'hygiène de meilleure qualité ; c) la défense de l'identité culturelle des peuples autochtones et leur accès à la terre et aux ressources naturelles pour faire en sorte qu'ils participent à la gestion durable des forêts et la protection de leurs droits

² Afrique du Sud, Cameroun, Chili, Congo, Fidji, Guatemala, Guyana, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchad, Timor-Leste et Vanuatu.

d'usufruit ; d) l'accès au microcrédit afin de promouvoir les activités rémunératrices et l'emploi ; e) la sensibilisation des Bantous dans le but de changer les normes sociales et de faire reculer les attitudes et les actions discriminatoires.

26. Selon la Nouvelle-Zélande, l'examen national volontaire rend compte du contexte qui est le sien et le statut particulier qu'ont les Maoris en tant que *tangata whenua*, peuple autochtone, revêt une importance cruciale et est un élément clef de l'identité nationale. Il y est fait référence également au concept de *kaitiakitanga* ou protection de la nature. La Nouvelle-Zélande a indiqué qu'elle souhaitait voir l'ensemble de ses écosystèmes et espèces autochtones prospérer, des montagnes aux profondeurs de l'océan, avec les *iwis* et *hapus* maoris comme *kaitiaki*, partenaires actifs dans la gestion de la biodiversité. La Nouvelle-Zélande a également annoncé qu'elle s'employait à élaborer une déclaration de politique nationale sur la biodiversité autochtone, qui définirait des objectifs et des politiques visant à améliorer la manière dont les conseils régionaux et les autorités territoriales gèrent et protègent la biodiversité autochtone sur les terres publiques et privées.

27. L'Afrique du Sud a fait savoir que son plan national de développement se situait dans le droit fil du Programme 2030, puisqu'il accordait la priorité à l'élimination de la pauvreté, à la réduction des inégalités et à l'instauration d'une croissance économique inclusive à l'horizon 2030. Dans le souci de ne laisser personne de côté, le système de science, de technologie et d'innovation sud-africain continuait d'investir dans des programmes qui favorisaient l'intégration des filles, des détenteurs des savoirs autochtones et des acteurs de l'innovation.

28. La plupart des pays ont mis l'accent sur l'élaboration de politiques et de programmes ciblés en faveur des peuples autochtones, et certains ont également noué des partenariats avec ces peuples aux fins de la conception et de l'application de tels programmes et politiques. Bien que l'année 2019 ait été désignée « Année internationale des langues autochtones », aucune activité n'a été mentionnée à cet égard dans les examens volontaires nationaux. Quant à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, elle n'a été mentionnée que dans un seul examen (Timor-Leste). Les rapports sur les bonnes pratiques et l'inclusion des peuples autochtones dans le cadre de chaque objectif de développement durable, comme l'a recommandé à plusieurs reprises l'Instance permanente, sont rares ou peu étoffés.

C. Rapports mondiaux sur le développement durable, y compris pour les peuples autochtones

29. Dans une note du Secrétariat transmettant la contribution de la cinquième session du Forum régional africain sur le développement durable (E/HLPF/2019/3/Add.4), l'accent a été mis sur la nécessité de renforcer les systèmes d'information afin d'assurer la disponibilité de données fiables, actualisées et ventilées selon le genre, l'âge et le handicap, en particulier de données et de statistiques sur le marché du travail, et de faire en sorte que tous les travailleurs, y compris les autochtones, bénéficient d'un traitement non discriminatoire et équitable. Il y est également signalé que des mesures appropriées et des interventions plus énergiques s'imposent pour éliminer les barrières et améliorer l'accès à l'éducation, à la santé et aux perspectives d'emploi pour les filles et les jeunes femmes, les groupes vulnérables et autres groupes marginalisés, comme les autochtones, grâce à l'intégration de ces questions dans les budgets et plans nationaux de développement.

30. À sa sixième session, le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable a souligné que, la prospérité économique et le progrès social dans la région étant mis en péril par la dégradation de l'environnement et les changements climatiques, il était

urgent d'agir pour enrayer ces changements. La transition vers une économie à faibles émissions de gaz à effet de serre devait entraîner une création nette d'emplois, dont des emplois verts ; toutefois, l'important était de faire en sorte que la transition écologique des économies ne se fasse pas au détriment des moyens de subsistance des groupes marginalisés, comme les peuples autochtones. Le Forum Asie-Pacifique a recommandé de renforcer les capacités des systèmes statistiques nationaux pour leur permettre de collaborer avec des acteurs divers à la collecte de données ventilées, en mettant plus particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les autochtones. Enfin, les représentantes et représentants des parties prenantes ont fait valoir que l'objectif de ne laisser personne de côté s'appliquait particulièrement aux peuples autochtones et aux populations marginalisées, y compris aux jeunes et aux personnes touchées par des conflits, des catastrophes et des violations des droits de la personne (voir [E/HLPF/2019/3/Add.2](#)).

31. Dans le rapport quadriennal 2019 sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Amérique latine et dans les Caraïbes (*Quadrennial Report on Regional Progress and Challenges in relation to the 2030 Agenda for Sustainable Development in Latin America and the Caribbean*), le Groupe des Nations Unies pour le développement durable a proposé, pour la région, une liste d'approches visant à apporter une solution globale au défi de l'inclusion, notamment une approche interculturelle favorisant l'intégration et l'inclusion, notant que dans toutes les analyses de la pauvreté et de l'exclusion, quel que soit l'indicateur de développement utilisé, les peuples autochtones semblaient être les plus défavorisés.

32. Dans le Rapport sur les objectifs de développement durable 2019, il est indiqué que, vérifications à l'appui, l'ONU avait dénombré 397 homicides de défenseurs des droits de la personne, de journalistes et de syndicalistes dans 41 pays entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2018. En moyenne, neuf personnes qui s'efforçaient de bâtir une société plus ouverte et égalitaire ont été tuées chaque semaine, soit une augmentation par rapport à la moyenne d'une personne par jour enregistrée pour la période 2015-2017. Une victime sur deux faisait un travail de proximité sur des questions concernant la terre, l'environnement, la pauvreté, les droits des minorités et des peuples autochtones, ou l'incidence des activités des entreprises.

33. Le grand groupe des peuples autochtones pour le développement durable a produit un rapport pour 2019 intitulé « Inclusion, equality and empowerment to achieve sustainable development: realities of indigenous peoples » (Inclusion, égalité et moyens d'action pour parvenir à un développement durable : les réalités des peuples autochtones). D'après le grand groupe, il ressort des examens nationaux volontaires émanant de nombreux États que les taux de pauvreté, d'analphabétisme, de mariages précoces et de problèmes de santé sont plus élevés dans les régions éloignées. Le groupe a souligné que, dans les pays en développement, la majorité des peuples autochtones vivaient dans des zones rurales, mais que les gouvernements ne rendaient pas compte, dans leurs plans nationaux, d'interventions ciblées visant à faire face aux difficultés recensées, notamment une enveloppe budgétaire insuffisante. Au contraire, les objectifs de croissance économique dans les territoires des peuples autochtones étaient liés aux industries extractives et la protection de leurs droits sur leurs terres et leurs ressources ainsi que leur participation effective à la prise de décision n'étaient pas pleinement assurées. Ainsi, les peuples autochtones faisaient face à de graves menaces ; non seulement ils ont été laissés pour compte, mais ils l'ont été délibérément au nom de la croissance économique nationale devant mener au développement durable.

34. Dans son rapport, le groupe a également relevé que la réalisation de l'objectif 16 restait une gageure pour de nombreux peuples autochtones, en particulier en ce qui

concerne le fait de garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances. Dans les régions éloignées, de nombreux organismes publics ne disposaient pas des installations nécessaires à l'enregistrement des naissances. Dans le même temps, un grand nombre d'autochtones vivant dans des régions éloignées avaient du mal à se conformer aux exigences en matière d'enregistrement légal et d'enregistrement des naissances en raison des taux élevés d'analphabétisme, des barrières linguistiques et du manque d'assistance de la part des organismes publics. L'absence d'identité juridique avait pour conséquence de restreindre leur mobilité et leur accès aux services sociaux publics de base, tels que les soins de santé, l'éducation et l'emploi. Ils étaient également plus vulnérables aux atteintes, à la discrimination, à l'exploitation et à la violence et n'avaient pas recours à la justice. C'était particulièrement vrai pour les femmes et les filles autochtones. En outre, l'absence de données ventilées par appartenance ethnique contribuait à l'invisibilité des peuples autochtones, lesquels restaient marginalisés et en butte à la discrimination.

35. Le groupe a souligné qu'il était donc nécessaire que les États donnent la priorité au renforcement des capacités et à l'allocation de ressources suffisantes pour que les données soient ventilées, notamment selon l'appartenance ethnique. Dans la section du rapport consacrée aux recommandations, le groupe a conclu que la violation persistante des droits individuels et collectifs des peuples autochtones constituait un obstacle majeur à la réalisation de l'engagement consistant à ne laisser personne de côté.

D. Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Paix, justice et institutions solides : le rôle des peuples autochtones dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 »

36. Le Département des affaires économiques et sociales a organisé une réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Paix, justice et institutions solides : le rôle des peuples autochtones dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 », qui s'est tenue du 19 au 21 novembre 2019 à Chiang Mai (Thaïlande). Une note distincte du Secrétariat à ce sujet ([E/C.19/2020/7](#)) est soumise à l'Instance permanente à sa dix-neuvième session. À cette réunion, les experts ont souligné que, pour parvenir à une paix véritablement durable, la marginalisation et la discrimination des peuples autochtones devaient cesser, ainsi que l'expropriation de leurs terres ; leurs mécanismes de règlement des conflits devaient être reconnus et appliqués aux situations qui leur étaient propres ; les lois nationales et les accords de paix devaient garantir les droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

37. Il a été rappelé que la réalisation de nombreux droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones reposait sur l'objectif 16. Les débats se sont inscrits fermement dans le cadre de la réalisation des objectifs et de la manière dont les peuples autochtones et leurs organisations pouvaient influencer sur le processus et les résultats.

38. Le rapport de l'Instance permanente comportant un résumé des débats ainsi que toute recommandation formulée par celle-ci sur cette question sera soumis comme contribution à la session de 2020 du forum politique de haut niveau qui sera organisé sous les auspices du Conseil économique et social.

E. Thème du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2020 « Action accélérée et solutions transformatrices : une décennie d'action et des résultats pour le développement durable »

39. Les participantes et participants à la session de 2020 du forum politique de haut niveau organisé sous les auspices du Conseil économique et social débattront du thème « Action accélérée et solutions transformatrices : une décennie d'action et des résultats pour le développement durable », qui s'articulera autour de la Décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable. Au moment de l'établissement de la présente note, 50 pays, dont 23 qui s'étaient déjà prêtés à l'exercice, avaient proposé spontanément de présenter leurs examens nationaux.

40. Le système des Nations Unies s'est attaqué à la mise en œuvre du Programme 2030, le but étant d'atteindre les objectifs de développement durable, en réorganisant le système des Nations Unies pour le développement au niveau des pays et du Siège. La réorganisation offre de nouvelles possibilités de faire progresser la réalisation des objectifs pour les peuples autochtones, comme le précise la note établie par le Secrétariat en vue de la dix-neuvième session de l'Instance permanente, qui fait le point sur la promotion et l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ([E/C.19/2020/6](#)).

41. Dans le cadre des réformes, le Département des affaires économiques et sociales, par l'intermédiaire de la Division du développement social inclusif, a également élargi la portée de l'assistance technique offerte aux États Membres qui en faisaient la demande pour les aider à atteindre les objectifs, le but étant de ne laisser personne de côté. Par exemple, la Division, avec des partenaires des Nations Unies, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), coopère actuellement étroitement avec le Ministère ougandais du genre, du travail et des affaires sociales et le comité national des ressources des peuples autochtones, qui est rattaché au Ministère, en vue de l'établissement d'un programme d'action positive en faveur des peuples autochtones en Ouganda. Depuis 2016, la Division coopère également avec le Cabinet du Vice-Président de la Namibie pour soutenir un vaste processus participatif en vue de l'établissement de la version définitive et de la validation du livre blanc du gouvernement sur les droits des peuples autochtones en Namibie. Ce soutien est fourni dans le cadre du plan d'action institué à l'échelle du système sur les droits des peuples autochtones, ainsi que du Programme 2030, et prévoit un examen des politiques et de la législation, le perfectionnement des fonctionnaires et des représentants autochtones, et l'organisation de dialogues réunissant les parties prenantes concernées.